**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société «  »,  au capital de Dirhams, ayant son siège social à  ,Représentée par Monsieur  **.** en sa qualité de **.**

Ci-après dénommée ‘’La Société’’ **D’une part**

**Et :**

**.** , de nationalité , titulaire, de la  N° **,** et demeurant à **,**  **.**

Ci-après dénommée ‘’Le Salarié’’ **D’autre part**

**Etant préalablement rappelé que :**

Le présent contrat sera régi par les dispositions légales conventionnelles et réglementaires applicables dans la Société, et plus précisément celles spécifiques à la catégorie professionnelle à laquelle appartient le salariéet aux conditions particulières citées ci-après.

**Article Premier : Objet du contrat**

La Société engage le Salarié qui se déclare libre de tout autre engagement conformément aux conditions générales de la législation marocaine de travail et aux conditions particulières précisées dans le présent contrat qu’il accepte.

Le Salarié déclare que les renseignements et les documents administratifs le concernant et communiqués à la Société à la date de son embauche, sont exacts et s’engage à porter immédiatement à la connaissance de la Société toute modification de ces renseignements.

**Article 2 : Date d’effet et Fonctions**

La Société recrute le Salarié à compter duen qualité de **Jr** «**».**

Les fonctions confiées au Salarié sont précisées dans sa description de poste et sont par nature évolutives, et pourront être modifiées par la société en fonction des nécessités d’administration, de gestion et d’évolution du poste.

De ce fait, le Salarié s’engage à accepter toute modification de ses fonctions et/ou attributions qui seraient décidées par la Société.

La Société se réserve naturellement le droit d’envoyer à tout moment une personne qu’elle désignera à sa seule discrétion pour contrôler, assister ou vérifier les activités du Salarié sur tous les plans, administratif, promotionnel ou autres.

**Article 3 : Période d’essai**

La période d’essai est fixée à  mois, au cours de laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l’une ou l’autre des parties à tout moment sans aucune indemnité. En avisant par écrit l’autre partie avec respect d’un préavis de  mois.

**Article 4 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée

**Article 5 : Rémunération**

En rémunération de ses services, et compte tenu de la nature de sa fonction, le Salarié percevra un salaire Brut de  Dirhams **(**  **DIRHAMS).**

Le Salarié sera payé chaque fin du mois d’après cette base diminuée des retenues réglementaires à sa charge au titre notamment des impôts et des régimes sociaux.

**Article 6 : Lieu de travail et mobilité géographique**

Le lieu de travail est situé à **,**  **.**

**Article 7 : Horaire de travail**

Le Salarié sera soumis à la durée légale de travail en vigueur. Cet horaire peut être modifié ou aménagé par la Société en fonction des nécessités de service.

**Article 8 : Congés**

Le Salarié bénéficiera à l’issue d’une période de travail de douze (12) mois d’un congé annuel de 18 jours ouvrables.

**Article 9 : Exclusivité et Fidélité**

Tout au long de la période de validité du présent contrat, le Salarié s’engage à fournir exclusivement à la Société tout le temps nécessaire pour le bon accomplissement de ses tâches ainsi que toute la part professionnelle de son activité.

**Article 10 : Confidentialité**

Le Salarié est tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les différentes informations dont il pourra avoir accès dans le cadre de sa fonction, pendant l’exécution du contrat de travail et après sa rupture.

Il est entendu que le Salarié s’interdit à la diffusion ou à la reproduction sur n’importe quel support, des informations relatives aux clients de la Société, aux procédures, aux systèmes d’organisation, aux programme informatique ou à tout autre type d’information concernant la Société.

**Article 11 : Préavis et Passation**

En cas de résiliation unilatérale du présent contrat, sauf cas de faute grave, un délai de préavis conformément à la législation en vigueur doit être respecté.

De ce fait, le Salarié s’engage à restituer à la Société tous documents, matériels de quelque nature qu’ils soient, qui lui ont été fournis par la société et/ou qu’il aurait pu constituer dans le cadre de son activité, ainsi que tous matériels de quelque nature qu’ils soient qui ont été mis à sa disposition et dont la propriété est acquise à la Société.

De même le Salarié s’engage à respecter la procédure de passation de poste en vigueur.

**Article 12 : Litiges et compétences**

En cas de litiges survenant à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du présent contrat, compétence est donnée aux tribunaux de première Instance de Casablanca, la loi marocaine étant compétente.

**Article 13 : Election de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs adresses susvisées.

Fait à , le

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

|  |  |
| --- | --- |
| L’intéressé :  . |  |
| (lu, approuvé et bon pour accord) | Représenté par  . |